



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUN 2013 A 19h39
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin à 19h39, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille treize à se réunir, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME MESADIEU comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MME MESADIEU procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAEL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, M. LABILLE, Mme BROSSOLLET, Mme MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mme MESADIEU, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, M. BESANCON, Mme QUONIAM, M. PANISSAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M. TAMPON-LAJARRIETTE, a donné procuration à Mme PROUTEAU
M. BLANDEAU, a donné procuration à M. LABILLE
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à Mme RE
Mme DESNEE, a donné procuration à Mme GAVOIS
Mme FLORENT, a donné procuration à M. RIVIER
M. AVELINO, a donné procuration à Mme QUONIAM

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

M. BESANCON, 19h41, lors de l'appel nominal

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 4 février 2013 et du 25 mars 2013, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 février 2013 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2013 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

I/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - INTERCOMMUNALITE

- 1/ Budget communal - Compte administratif 2012
- 2/ Budget communal - Compte de gestion 2012
- 3/ Budget communal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012
- 4/ Budget communal - Décision modificative n°1 du budget 2013
- 5/ Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » - Gouvernance transitoire pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation du conseil de communauté suivant les élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires
- 6/ Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » - Gouvernance définitive à compter de l'installation du conseil de communauté suivant les élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires
- 7/ Location et maintenance de photocopieurs numériques – Lancement d'un appel d'offres ouvert
- 8/ Marché de location longue durée de véhicules - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS
- 9/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 10/ Réhabilitation de 80 logements et d'une loge sis Résidence Fontaine Henri IV - Garantie d'emprunt accordée à l'OPIEVOY

II/ AMENAGEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE - ECONOMIE

- 11/ Changements d'usage de locaux destinés à l'habitation – Fixation des modalités d'autorisation
- 12/ ZAC du Centre-Ville - Modification de la surface du terrain d'assiette de la pharmacie à vendre à la SPL
- 13/ Bien communal sis 40, rue de la Passerelle - Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la démolition d'un pavillon
- 14/ Protocole pour le versement de l'indemnité d'éviction au locataire commercial du bien sis 28, rue Anatole France

III/ EQUIPEMENTS COMMUNAUX – RESEAUX – SECURITE - CITOYENNETE

- 15/ Enfouissement des réseaux quartier Mortes Fontaines - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF et la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 16/ Communication des données de réseaux à moyenne échelle – Convention avec GRDF
- 17/ Communication des données de réseaux à moyenne échelle – Convention avec le SIPPAREC
- 18/ Implantation d'un réseau de communications électroniques très haut débit - Convention d'occupation du domaine public au profit de la société SEQUALUM
- 19/ SICOMU - Rapport d'activité 2012

IV/ FAMILLE – ENFANCE – JEUNESSE - VIE LOCALE

- 20/ Organisation des classes extérieures – Lot n°3 relatif au séjour en bord de mer – Avenant n°1 au marché
- 21/ Petite enfance - Convention d'objectifs avec la crèche parentale « Les Petits Mousles »
- 22/ Petite enfance - Fixation du montant de l'allocation « Chavidom » versée aux familles
- 23/ Institut Saint-Thomas de Villeneuve – Désignation d'un représentant du Conseil municipal
- 24/ Club de Tennis de Chaville – Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 25/ Bibliothèque - Demande d'une subvention de fonctionnement au Conseil général des Hauts-de-Seine
- 26/ Convention de partenariat avec l'association France Bénévolat Hauts-de-Seine

1/ BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2012

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2012 de la Commune sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		3 125 007,51 €	82 929,37 €	
OPERAT. DE L'EXERCICE	44 352 970,73 €	45 148 772,34 €	15 314 546,55 €	25 253 578,20 €
TOTAUX CUMULES	44 352 970,73 €	48 273 779,85 €	15 397 475,92 €	25 253 578,20 €
RESULTATS DE CLOTURE		3 920 809,12 €		9 856 102,28 €
RESTE A REALISER			1 942 288,22 €	1 676 851,21 €
TOTAUX CUMULES	44 352 970,73 €	48 273 779,85 €	17 339 764,14 €	26 930 429,41 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 920 809,12 €		9 590 665,27 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2012.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif 2012 a été adopté à l'équilibre avec 27 990 455 € de recettes et de dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet d'une décision modificative en juin (délibération n°2012-60 du Conseil municipal du 25 juin 2012) portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 28 279 660 €.

1.1 Dépenses

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui ne sont pas budgétées (19 242 395,17 €), le total des dépenses réalisées s'élève à 25 110 575,56 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de - 3 169 084,44 €.

Cet écart se décompose de la manière suivante :

- le chapitre 011 « Charges à caractère général » est exécuté à 98,45% soit un écart de - 87 390,66 € par rapport à la prévision provenant d'économies diffuses sur différents postes de dépenses ;
- le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 99,79% avec un écart de - 28 472,89 € ;
- le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est exécuté à 98,48% soit un écart de - 47 146,65 € ;
- le chapitre 66 « Charges financières » est exécuté à 96,24% soit un écart de - 29 576,41 € concernant les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) ;
- le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est exécuté à 83,20% soit un écart de - 10 989,68 € ;

- les crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » n'ont pas été utilisés et représentaient un montant de 268 085,00 € ;
- les crédits inscrits au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » ne donnent pas lieu à émission de mandat ; ils représentaient un montant de 2 694 832,48 € ;
- le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est exécuté à 99,75% (hors écritures de cessions d'actifs) avec un écart de - 2 590,67 €.

1.2 Recettes

Hors les écritures de cession d'immobilisations qui ne sont pas budgétées (19 242 395,17 €), le total des recettes réalisées s'élève à 29 031 384,68 €. L'écart par rapport à la prévision est donc de + 751 724,68 €.

Cet écart se décompose de la manière suivante :

- + 35 836,55 € au titre du remboursement sur rémunération et charges du personnel au chapitre 013 « Atténuation de charges ».
- + 86 468,96 € au chapitre 70 « Produits des services, du domaine, ventes diverses » ;
- + 413 065,41 € au chapitre 73 « Impôts et taxes » qui comprend principalement :
 - o + 166 769,02 € de produit supplémentaire au titre des droits de mutation ;
 - o + 247 318,00 € de produit supplémentaire au titre des contributions directes.
- + 182 248,01 € au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » qui comprend principalement :
 - o +113 547,61 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;
 - o + 54 998,83 € de subventions supplémentaires du Département et de la CAF pour la petite enfance ;
 - o + 27 070,43 € au titre du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) pour le financement des contrats aidés et de subventions pour l'organisation des élections.
- - 13 318,59 € au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » au titre des locations de biens communaux ;
- + 1 246,56 € au chapitre 76 « Produits financiers » au titre des intérêts sur compte à terme ;
- + 46 190,40 € au chapitre 77 « Produits exceptionnels » (hors écritures de cessions d'actifs) dont :
 - o + 20 658,47 € de pénalités perçues dans le cadre de l'exécution de contrats et marchés ;
 - o + 26 734,62 € de remboursements d'assurances et autres.

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est un excédent de 3 920 809,12 € dont 3 125 007,51 € de reprise du solde de l'excédent de gestion 2011 non affecté à l'investissement et 795 801,61 € de résultat propre à l'exercice 2012.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif 2012 a été adopté à l'équilibre avec 20 759 885,85 € de recettes et de dépenses. La section d'investissement a fait l'objet de trois décisions modificatives en juin (délibération n°2012-60 du Conseil municipal du 25 juin 2012), octobre (délibération n°2012-97 du Conseil municipal du 8 octobre 2012) et décembre (délibération n°2012-108 du Conseil municipal du 10 décembre 2012) portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 21 207 709,85 €.

2.1 Dépenses

Le total des dépenses réalisées s'élève à 15 397 475,92 € ce qui représente 72,60% des crédits prévus.

Les dépenses d'équipement brut hors opérations individualisées (comptes 20 à 23) s'élèvent à 2 574 346,38 €, soit une réalisation à hauteur de 57,50% des crédits inscrits qui étaient de 4 477 242,39 €.

Les dépenses d'équipement brut concernant les opérations individualisées s'élèvent à 8 674 353,45 €, soit une réalisation de 60,22% des crédits inscrits qui étaient de 14 403 530,09 €.

2.2 Recettes

Le total des recettes réalisées est de 25 253 578,20 €.

Le montant du produit des cessions d'immobilisations s'élève à 17 411 142,03 € dont 17 329 742,03 € dans le cadre de la ZAC du Centre-Ville.

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution positif de 9 856 102,28 €.

2.3 Restes à réaliser

Les dépenses d'investissement engagées en 2012 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement sont reportées pour un montant de 1 942 288,22 € sur 2013. Ces reports correspondent notamment :

- à des frais d'études et honoraires de maîtrise d'œuvre pour 477 131,45 € ;
- à des travaux de bâtiment pour 421 741,32 € ;
- à des travaux d'enfouissement de réseaux pour 817 015,67 €.

Par ailleurs, les recettes reportées de 1 676 851,21 € correspondent aux subventions notifiées pour des travaux en cours de réalisation, non encore perçues.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2013.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

M. RIVIER souhaite faire quelques observations au sujet du compte administratif 2012 sachant que l'essentiel a été dit lors de la discussion budgétaire de mars. Premièrement, il estime que l'analyse faite des comptes est insuffisante pour porter un jugement éclairé. Le document budgétaire respecte le format réglementaire imposé mais seules certaines pages font l'objet d'une analyse dans le projet de délibération qui n'est autre qu'une comparaison globale entre prévision et réalisation. Il insiste pourtant sur le fait que le rendu des comptes d'une collectivité comme Chaville nécessite une analyse complète comportant l'évolution dans le temps des divers chapitres de dépenses et de recettes, l'étude des résultats par fonction, les ratios, les éléments patrimoniaux, l'analyse de la dette, etc. Sur ce dernier point d'ailleurs, M. RIVIER pense que le projet de délibération aurait pu souligner que la dette de la Commune est constituée d'emprunts anciens, sans risque et à faible taux étant donné qu'à contrario, de nombreuses communes supportent des emprunts dits toxiques.

M. RIVIER s'attarde ensuite du côté des dépenses de fonctionnement : il remarque qu'environ 200 000 € budgétés n'ont pas été dépensés et que 270 000 € de dépenses imprévues n'ont pas été utilisés. Ce constat démontre une nouvelle fois les marges prises dans le budget de 2012 pour justifier un niveau d'impôts inutile. En ce qui concerne les charges de personnel, il rappelle qu'elles ont augmenté de 2010 à 2012 de 8%, ce qui semble beaucoup du fait de la quasi stabilité des effectifs et du blocage des rémunérations des fonctionnaires. Ce point particulier mériterait, selon lui, un audit.

Quant aux recettes de fonctionnement réalisées, celles-ci ont été supérieures de 400 000 € par rapport aux prévisions d'impôts et taxes et de 200 000 € par rapport aux prévisions de dotations, subventions et participations. Ces écarts démontrent une nouvelle fois, selon M. RIVIER, la prudence de la Municipalité en ces domaines. Finalement, les réalisations en dépenses et en recettes entraînent un excédent global de fonctionnement de 3,9 M€, dont 0,9 M€ au titre de l'année 2012, ce qui représente un excédent important voire excessif.

M. RIVIER observe ensuite au sujet des dépenses d'investissement que les taux de réalisation sont de 57% pour les opérations non individualisées et de 60% pour les opérations individualisées. Pour ces dernières, si les achats de terrains pour le centre-ville sont neutralisés, le taux tombe à 40% par suite de report de travaux dans des domaines divers, soit un taux de réalisation plutôt faible. D'ailleurs, selon M. RIVIER cette faible consommation est aussi illustrée par l'importance des restes à réaliser qui atteignent 2 M€.

Enfin, concernant les recettes d'investissement qui s'élèvent à 25 M€ en 2012, M. RIVIER regrette que celles-ci ne fassent l'objet que de quatre lignes de commentaires considérant leur importance. La Ville ne bénéficie pas tous les ans de 17,4 M€ de produits de cessions de terrains. Cette valorisation du patrimoine communal rendue possible par le passé démontre parfaitement que la réalisation d'un projet de centre-ville était finançable, comme l'a toujours affirmé l'ancienne municipalité. En 2012, l'autofinancement d'un montant exceptionnel de plus de 13 M€ permettra de ne pas emprunter en 2013 et 2014. Un tel événement aurait mérité quelques lignes dans le projet de délibération.

En conclusion, les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur cette délibération.

MME QUONIAM constate une nouvelle fois que la Ville n'arrive pas à tout dépenser. A la fin de chaque exercice, il reste plusieurs millions d'euros inutilisés dans les caisses : 2,6 M€ en 2010, plus de 4 M€ fin 2011 et 3,9 M€ en 2012 rien qu'en fonctionnement. Elle estime donc que les Chavillois et les entreprises chavilloises sont trop ponctionnés. Baisser les impôts de façon plus importante en 2012 lui paraissait ainsi une évidence (après l'augmentation de ces mêmes impôts de 15% en 2008). Le compte administratif semble lui donner encore raison avec des dépenses surestimées (comme les charges exceptionnelles et les dépenses imprévues) et des recettes sous-estimées (comme le produit des impôts et taxes ou des dotations, subventions et produits financiers). La gestion financière de 2012 est dans la lignée des années précédentes avec un autofinancement excessif. Les élus socialistes voteront par conséquent contre cette délibération.

M. LE MAIRE remercie les élus pour leurs remarques qui ne les ont pas conduits à de longs développements bien qu'elles soient récurrentes. Une analyse plus complète est toujours possible. M. RIVIER apprécierait certainement de passer davantage de temps à analyser et à supputer mais en l'occurrence les analyses se font au moment du vote du budget. Lors du vote du compte administratif, il s'agit simplement de vérifier si les comptes sont sincères et véritables.

Néanmoins, à la demande de M. RIVIER, M. LE MAIRE accepte de procéder à une analyse plus complète des comptes. M. RIVIER aborde la question de l'évolution dans le temps des divers chapitres de dépenses et de recettes. Or, cette analyse a été faite au moment du vote du budget. Tout le monde a donc parfaitement connaissance de la situation financière et en particulier quant aux dépenses de fonctionnement qui ont été particulièrement maîtrisées depuis 2008.

Selon M. RIVIER, le projet de délibération aurait dû approfondir la question des ratios. Or, bien que ceux-ci soient détaillés à la première page du compte administratif, M. LE MAIRE les rappelle à l'attention du public :

- « Dépenses réelles de fonctionnement / population » - Valeur communale : 1 278,01 €. La moyenne départementale de 2012 est de 1 631 €.
- « Produit des impositions directes / population » - Valeur communale : 664,09 €. La moyenne départementale est de 599 €. M. LE MAIRE remarque que parmi les villes de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », Chaville se trouve relativement proche de la moyenne, bien qu'un peu plus élevé, comme Sèvres ou Vanves.
- « Recettes réelles de fonctionnement / population » - Valeur communale : 1 365,96 €. La moyenne départementale est de 1 786 € (différence visible entre la situation de Chaville et la situation des autres villes du Département).

- « Dépenses d'équipement brut / population » - Valeur communale : 597,35 €. La moyenne départementale est de 555 €.
- « Encours de dettes / population » - Valeur communale : 960,11 €. La moyenne départementale est de 1 453 €.
- « Dotation globale de fonctionnement / population » - Valeur communale : 257,82 €. La moyenne départementale est de 272 €. Chaville perçoit donc moins de dotation globale de fonctionnement que la moyenne départementale.
- « Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » - Valeur communale : 56,24%. La moyenne départementale est de 52,2%. Chaville se situe au-dessus de la moyenne départementale en raison des nombreux services à la population par rapport à ses possibilités, d'où des dépenses de personnel plus importantes. La moyenne nationale est de 57,3%.
- « Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal » - Valeur communale : 89,19%. La moyenne départementale est de l'ordre de 95%.
- « Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement » - Valeur communale : 60,05%. La moyenne départementale est de 97,5%.
- « Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement » - Valeur communale : 26,08%. La moyenne départementale est de 37,1%.
- « Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement » - Valeur communale : 41,92%. La moyenne départementale est de 81,4%.

Selon M. LE MAIRE, ces ratios sont particulièrement significatifs de la qualité de la gestion de la Commune.

Concernant l'analyse de la dette, M. LE MAIRE rappelle que ce sujet a été largement abordé en commission des finances. Il souligne que la dette de la Ville est particulièrement saine puisque les emprunts ont été renégociés. Il n'y a plus d'emprunts toxiques aujourd'hui à Chaville.

Quant aux prétendues surestimation des dépenses et sous-estimation des recettes, M. LE MAIRE remarque en souriant qu'il s'agit d'un éternel sujet. Le chapitre 011 (charges à caractère général) est réalisé à 98,5%, le chapitre 012 (charges de personnel) à 99,79%, le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) à 98,48%, le chapitre 66 (charges financières) à 96,24%. Les charges exceptionnelles, quant à elles, ont été éventuellement surestimées car elles n'ont été exécutées qu'à 83,20%, soit un écart en tout et pour tout de 10 000 €. En conclusion, il n'y a pas de surestimation des dépenses. M. LE MAIRE préférerait dans une certaine mesure que les dépenses soient moindres que prévues. Les élus de l'opposition ont un avis tout à fait différent en la matière puisqu'ils regrettent que la Ville ne dépense pas tout. Les recettes sont prétendument sous-estimées. Or, selon M. LE MAIRE, il est plutôt sain de les sous-estimer et de rester prudent. Il revendique cette prudence et en particulier pour les impôts et taxes. Concernant les droits de mutation, M. LE MAIRE estime qu'il est préférable d'être prudent pour cette recette particulièrement aléatoire. Il a été prévu cette année au budget nettement moins de droits de mutation (750 000 € exactement) que le réalisé de l'année dernière (soit 25% de moins) parce que cette recette dépend de la situation économique et du marché de l'immobilier. Quant aux contributions directes, les rôles supplémentaires étaient difficiles à prévoir. En outre, la Ville a perçu de façon imprévue des dotations supplémentaires au titre de FDPTP (recette supplémentaire de 113 547,61 € suite à l'établissement de PSA à Vélizy).

M. LE MAIRE aborde le sujet des impôts. Les élus socialistes et les élus du groupe « Agir ensemble » ont toujours le même discours : ils pensent que les impôts auraient pu diminuer davantage. M. LE MAIRE se demande à ce propos pourquoi ces élus n'ont pas fait diminuer les impôts entre 2001 et 2008. Il rappelle concernant l'évolution des impôts durant cette période, que le taux de la taxe d'habitation a augmenté significativement de 12,32% et celui de la taxe sur le foncier bâti de 15,75%. L'évolution des impôts entre 2008 et 2013 est de 3,75% pour la taxe d'habitation et de 3,83% pour la taxe sur le foncier bâti. Il faut bien avoir ces évolutions en tête. La Municipalité actuelle n'a pas vraiment de leçon à recevoir en matière de fiscalité : les impôts ne pouvaient pas être baissés davantage qu'en 2011 et 2012 (baisse de 5% en 2012, comme en 2011).

M. LE MAIRE ne répondra pas sur les investissements car cela lui semble inutile et en particulier sur les 25 M€ de recettes qui mériteraient selon M. RIVIER plus de commentaires. Les discussions ont bien eu lieu au moment du vote du budget. La Ville a perçu des recettes anticipées sur les cessions de charges foncières au cours de l'année 2012 au lieu de 2013, mais cela ne change strictement rien à

l'équilibre général des finances de la Commune. M. LE MAIRE ne revient pas non plus sur les acquisitions accumulées patiemment sur la commune par les maires successifs.

M. RIVIER souhaite revenir sur certains points soulevés par M. LE MAIRE. Selon ce dernier, le plus important est le vote du budget et non du compte administratif. D'après M. RIVIER, le budget correspond certes à des prévisions et des orientations en termes de politique générale mais la seule chose qui compte financièrement c'est le compte administratif. Ce soir, les élus ne sont pas simplement invités à reconnaître la sincérité des comptes. Les élus du groupe « Agir ensemble » décident de s'abstenir sur ce compte administratif car ils ne disposent en effet pas des outils nécessaires pour mieux comprendre la situation de la Ville faute d'un minimum d'audits ou d'analyses.

Concernant les ratios, M. LE MAIRE a évoqué les ratios départementaux. Or, Chaville est en termes de population la 33^{ème} ville des Hauts-de-Seine sur 36. L'important selon M. RIVIER est de comparer les ratios de villes comparables en termes de population. Par exemple, lorsque Chaville est comparée à Boulogne-Billancourt, évidemment, Chaville se positionne mieux. Le document budgétaire compare les valeurs de Chaville avec la strate des villes de 10 000 à 20 000 habitants, ce qui a un sens. La Municipalité se glorifie d'être très économe. Or, Chaville est 15% plus cher que les villes comparables. De même, Chaville est une ville chère en termes d'impôts.

Sur les 470 000 € de moins de dépenses de fonctionnement et de dépenses imprévues, M. RIVIER insiste sur le fait que ce montant n'est pas négligeable puisqu'il représente 4 points d'impôt. Les impôts des ménages auraient donc pu diminuer d'autant. De même, concernant la prudence constatée en matière de recettes, il remarque que cela représente 600 000 €, soit 5 points d'impôt. D'autre part, M. LE MAIRE a souligné que l'ancienne municipalité n'avait pas diminué les impôts. M. RIVIER rappelle que Chaville est aujourd'hui la troisième ou quatrième ville la plus chère des Hauts-de-Seine en termes de taux des impôts des ménages, ce qu'elle n'était pas il y a quelques années. Il ajoute à ce titre que la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » va augmenter le taux de la taxe d'habitation de 9%. La taxe d'habitation des Chavillois va donc augmenter de près de 5% (2 points de revalorisation des bases et 3 points venant de la valorisation des taux de GPSO). Quant au foncier, celui-ci va augmenter au moins de 3%.

M. LE MAIRE remarque que M. RIVIER semble insinuer que la Ville doit dépenser l'intégralité de son budget et donc ne pas faire de résultats positifs.

M. RIVIER souhaite que les impôts soient utiles.

Sur les ratios, M. LE MAIRE reste convaincu qu'il faut comparer ce qui est comparable c'est-à-dire comparer Chaville avec une ville située dans une agglomération en région parisienne et non la comparer nécessairement avec toutes les villes de la strate au plan national. Par exemple, des villes comme Guéret ou Mende qui se situent dans la même strate en termes de population que Chaville, sont des centres économiques. Elles ne peuvent donc pas être comparées avec Chaville. Il paraît plus pertinent de comparer Chaville à Sèvres, Ville-d'Avray, Meudon ou Vanves : même si les populations sont d'importances différentes, les problèmes sont relativement comparables. Selon M. RIVIER, les impôts sont trop élevés sur Chaville. M. LE MAIRE pense qu'ils l'ont toujours été et qu'un effort particulier est à faire en vue de leur diminution. Chaville n'a jamais transféré l'augmentation des impôts sur la Communauté d'agglomération comme peut l'insinuer M. RIVIER. La Communauté d'agglomération est victime des problèmes liés à la péréquation exercée au plan régional et au plan national. Les charges à supporter aujourd'hui étant particulièrement importantes, il n'y avait pas d'autres possibilités au niveau de la Communauté d'agglomération, à moins d'arrêter toute politique d'investissement sur le territoire. Une réflexion très importante doit être menée sur le problème de la péréquation : la péréquation horizontale est-elle absolument nécessaire alors que les règles en matière de péréquation verticale pourraient être revues ? Il s'agit d'une question importante pour l'avenir d'autant plus que le gouvernement vient d'annoncer qu'il allait encore renforcer la péréquation. Le projet de loi en cours de discussion sur les métropoles prévoit un fonds supplémentaire pour l'Île-de-France qui s'appuie en particulier une fois de plus sur la richesse des habitants et non celle des communes, ce qui pose un problème particulier à terme. Chaville est victime de la politique menée au plan national.

MME RE ajoute que l'excédent de la section de fonctionnement permettra de financer les gros investissements futurs de la Ville tout en la préservant d'emprunts éventuels qui alourdiraient du fait des frais financiers la section de fonctionnement. Faire des économies sur le fonctionnement permet de préserver l'avenir.

Par 25 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2012 de la Commune.**

2/ BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2012

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2012, présenté par le Trésorier Principal de Meudon.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Arrête les résultats 2012 du budget de la Ville aux sommes suivantes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit exercice précédent :	82 929,37 €
Recettes :	25 253 578,20 €
Dépenses :	15 314 546,55 €
Excédent :	9 856 102,28 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent exercice précédent* :	3 125 007,51 €
Recettes :	45 148 772,34 €
Dépenses :	44 352 970,73 €
Excédent :	3 920 809,12 €

** après affectation d'une partie du résultat, soit 1 098 070,50 € en section d'investissement*

Soit un excédent global 2012 de clôture de 13 776 911,40 €.

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.

3/ BUDGET COMMUNAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2012 de la Ville a fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 3 920 809,12 €.

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2012 et du compte de gestion 2012, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit servir en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé de confirmer l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement fixée par la délibération n°DEL01_2013_34 du Conseil municipal du 25 mars 2013 (R.D. du 29 mars 2013) de la manière suivante :

- 1 300 000,00 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- 2 620 809,12 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2013.

M. RIVIER explique que les élus du groupe « Agir ensemble » vont s'abstenir sur cette délibération pour les mêmes raisons évoquées au conseil municipal du mois de mars car cette délibération est identique à celle présentée à l'époque sur la reprise anticipée des résultats de 2012.

Par 26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Affecte** le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2012 d'un montant de 3 920 809,12 € de la manière suivante :
 - 1 300 000,00 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
 - 2 620 809,12 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

4/ BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2013

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2013_36 du 25 mars 2013 (R.D. du 28 mars 2013), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2013 de la Ville.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses

Chapitre 014 – Atténuation des produits : + 13 300 €

Le montant notifié le 15 mai 2013 au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2013 est de 12 464 €. Le montant prévu au budget primitif est de 7 650 €, il convient d'ajuster les crédits au compte 73924.

De même, le montant notifié le 16 mai 2013 au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2013 est de 250 358 €. Le montant prévu au budget primitif est de 242 000 €, les crédits doivent donc être ajustés au compte 74925.

Chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles : + 30 700 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'attribution de subventions exceptionnelles (compte 6745) :

- Club de Tennis de Chaville : 30 000 € ;
- Scouts et Guides de France : 700 € au titre d'une manifestation exceptionnelle pour leur « cinquantenaire ».

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 44 000 €

Ce montant permet l'équilibre des dépenses pour la section de fonctionnement.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative présente uniquement des mouvements internes de régularisation en dépenses, qui n'engendrent pas l'inscription de crédits nouveaux.

2.1. Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : - 90 000 €

Le montant retranché de ce chapitre correspond à des réaffectations de crédits sur des opérations individualisées.

Ce montant déduit du compte 2031 se décompose comme suit :

- 10 000 € correspondant à des frais de contrôle technique et de coordination de sécurité de chantier liés à l'opération 1010 « réhabilitation des courts de tennis couverts » ;
- 80 000 € correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre, aux frais de contrôle technique et de diagnostic structurel de la charpente liés à l'opération 1012 « réhabilitation du gymnase Léo Lagrange ».

Ces frais avaient été imputés en 2012 au chapitre 20 et repris dans ce chapitre dans les restes à réalisés reportés au budget 2013.

Chapitre 1010 – Opération Tennis Couverts : + 10 000 €

Chapitre 1012 - Opération gymnase « Léo Lagrange » : + 80 000 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2013 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement à 0 €

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2013.

M. RIVIER explique que les élus du groupe « Agir ensemble » voteront pour cette décision modificative.

MME QUONIAM indique que les élus socialistes voteront contre l'opération 1010 concernant les tennis couverts.

M. LE MAIRE signale qu'il s'agit simplement d'un changement d'imputation, d'une opération purement comptable. Aussi, logiquement, il faudrait voter également contre le chapitre 20 concernant la diminution des immobilisations incorporelles.

Le Conseil municipal (votes n° à 11) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2013 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 4)

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
014 Atténuation de produits	+ 13 300,00 €	33	-	-	6
67 Charges exceptionnelles	+ 30 700,00 €	33	-	-	7
022 Dépenses imprévues	- 44 000,00 €	33	-	-	8

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 5 ET PAGES 19 ET 20 POUR LES OPERATIONS)

Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes n°
20 Immobilisations incorporelles	- 90 000,00 €	33	-	-	9
Op 1010 Tennis Couverts	+ 10 000,00 €	31	2	-	10
Op 1012 Gymnase « Léo Lagrange »	+ 80 000,00 €	33	-	-	11

**5/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »
GOUVERNANCE TRANSITOIRE POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER 2014
JUSQU'A L'INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SUIVANT LES ELECTIONS
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

M. LE MAIRE, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 19 septembre 2012, le conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay a sollicité l'adhésion de cette commune à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération du 11 octobre 2012, le conseil de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a accepté cette adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération du 11 décembre 2012, le conseil municipal de la commune de Marnes-la-Coquette a demandé l'adhésion de cette commune à la Communauté d'agglomération également à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération du 20 décembre 2012, le conseil de communauté a accepté cette adhésion de la commune de Marnes-la-Coquette à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n°2013-5 du Conseil municipal du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013), la ville de Chaville a approuvé les adhésions des communes de Vélizy-Villacoublay et de Marnes-la-Coquette à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à partir du 1^{er} janvier 2014.

Il importe maintenant de prendre en compte ces futures adhésions pour la composition du conseil de la Communauté d'agglomération pendant la période dite transitoire qui s'ouvrira du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation du conseil de communauté suivant les élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit de nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du conseil communautaire dont le nombre est désormais plafonné. Cependant, toute modification de gouvernance issue d'une extension de périmètre intervenue après la promulgation de cette loi et avant le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires reste transitoirement soumise aux modalités de répartition des sièges telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction antérieure.

Dans ce cadre et après concertation entre la Communauté d'agglomération et toutes les communes concernées, il est proposé pour la gouvernance transitoire de la Communauté d'agglomération d'adjoindre des sièges destinés à assurer la représentativité des communes de Marnes-la-Coquette et de Vélizy-Villacoublay, sans remettre en cause l'attribution actuelle des sièges aux communes déjà membres.

Il est proposé, compte-tenu notamment de la population de chacune des communes adhérentes, d'attribuer 2 sièges à Marnes-la-Coquette et 9 sièges à Vélizy-Villacoublay. Au total, pour la période dite transitoire, le conseil de la Communauté d'agglomération serait composé de 95 délégués répartis selon le tableau ci-après :

Communes	Populations INSEE au 01/01/2013	Répartition actuelle des sièges	Répartition des sièges pendant la période transitoire
Boulogne-Billancourt	114 205	20	20
Chaville	18 668	8	8
Issy-les-Moulineaux	64 355	15	15
Marnes-la-Coquette	1 647	-	2

Meudon	45 058	14	14
Sèvres	22 978	10	10
Vanves	27 002	10	10
Vélizy-Villacoublay	20 089	-	9
Ville-d'Avray	10 828	7	7
Total	324 830	84	95

Le Conseil municipal est par conséquent invité à se prononcer sur la gouvernance transitoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation du conseil de communauté suivant les élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-7, L.5211-18, L.5211-20-1, L.5216-3 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 portant information générale sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2012-114 du conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay du 19 septembre 2012 demandant l'adhésion de cette commune à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°CC2012/10/02 du conseil de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » du 11 octobre 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à cette Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la commune de Marnes-la-Coquette du 11 décembre 2012 demandant l'adhésion de cette commune à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°CC2012/12/01 du conseil de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » du 20 décembre 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Marnes-la-Coquette à cette Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2013-5 du conseil municipal de Chaville du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) approuvant les adhésions des communes de Vélizy-Villacoublay et de Marnes-la-Coquette à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL 1 n°2013-001 du 6 mars 2013 portant adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n°2013-002 du 27 mars 2013 portant adhésion de la commune de Marnes-la-Coquette à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Approuve le nombre et la répartition des sièges des délégués communautaires tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-après pour la gouvernance transitoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » correspondant à la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation du conseil de communauté suivant les élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires, ce nombre et cette répartition prenant en compte l'adhésion des communes de Marnes-la-Coquette et de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014 :**

Communes	Nombres de délégués
Boulogne-Billancourt	20
Chaville	8
Issy-les-Moulineaux	15
Marnes-la-Coquette	2
Meudon	14
Sèvres	10
Vanves	10
Vélizy-Villacoublay	9
Ville-d'Avray	7
Total	95

Il est précisé que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines et notifiée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

**6/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »
GOUVERNANCE DEFINITIVE A COMPTER DE L'INSTALLATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE SUIVANT LES ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
ET DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

M. LE MAIRE, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal s'est prononcé sur la gouvernance transitoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation du conseil de communauté issu des élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires.

Cette gouvernance transitoire prend en compte l'adhésion des communes de Marnes-la-Coquette et de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014 et par voie de conséquence l'augmentation du nombre des délégués communautaires.

Toutefois, il convient de se prononcer également sur une deuxième gouvernance dite définitive de la Communauté d'agglomération pour la période qui s'ouvrira à partir de l'installation du conseil de communauté suivant les élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires.

En effet, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit de nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du conseil de communauté avec un nombre plafonné. Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 250 000 et 349 999 habitants, ce qui sera le cas pour la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » avec ses 9 communes membres, ce nombre plafonné est de 72.

En outre, la loi du 31 décembre 2012 instaure une majoration de sièges supplémentaires de 25%, ce qui porte le nombre de sièges à 90.

Enfin, le nombre total de sièges à répartir doit prendre en compte le siège attribué de plein droit à Marnes-la-Coquette en application de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne en cas de désaccord local sur la répartition.

Ainsi, le nombre total de sièges à prendre en compte est de 91 sièges.

En conséquence, il y a lieu de répartir ces 91 sièges entre les 9 communes membres de la Communauté d'agglomération.

Après concertation entre la Communauté d'agglomération et les 9 communes concernées, il est proposé la répartition selon le tableau suivant :

Communes	Populations INSEE au 01/01/2013	Répartition actuelle des sièges	Répartition des sièges pendant la période transitoire	Répartition des sièges pour la période définitive, après les élections
Boulogne-Billancourt	114 205	20	20	20
Chaville	18 668	8	8	8
Issy-les-Moulineaux	64 355	15	15	15
Marnes-la-Coquette	1 647		2	2
Meudon	45 058	14	14	13
Sèvres	22 978	10	10	9
Vanves	27 002	10	10	9
Vélizy-Villacoublay	20 089		9	9
Ville-d'Avray	10 828	7	7	6
Total	324 830	84	95	91

Le Conseil municipal est par conséquent invité à se prononcer sur la gouvernance définitive de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour la période qui courra à partir de l'installation du conseil de communauté issu des élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 décembre 2010 portant information générale sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2012-114 du conseil municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay du 19 septembre 2012 demandant l'adhésion de cette commune à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°CC2012/10/02 du conseil de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » du 11 octobre 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à cette Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la commune de Marnes-la-Coquette du 11 décembre 2012 demandant l'adhésion de cette commune à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°CC2012/12/01 du conseil de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » du 20 décembre 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Marnes-la-Coquette à cette Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2013-5 du conseil municipal de Chaville du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) approuvant les adhésions des communes de Vélizy-Villacoublay et de Marnes-la-Coquette à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération de ce jour du Conseil municipal de Chaville approuvant la gouvernance transitoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation du conseil de communauté suivant les élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL 1 n°2013-001 du 6 mars 2013 portant adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL 1 n°2013-002 du 27 mars 2013 portant adhésion de la commune de Marnes-la-Coquette à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2013.

MME QUONIAM s'interroge au sujet du Contrat de Développement Territorial (CDT) et de l'enquête publique en cours le concernant. La procédure suivie l'étonne car ce CDT va être signé avant l'arrivée de Vélizy-Villacoublay et de Marnes-la-Coquette au sein de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

M. LE MAIRE rappelle que le CDT a été signé avec l'Etat bien avant que l'intégration de Vélizy-Villacoublay et de Marnes-la-Coquette n'ait été votée par les différents conseils municipaux et par la Communauté d'agglomération elle-même. Le CDT est indispensable dans le cadre de la réalisation du Grand Paris et du réseau Grand Paris Express. Il n'est donc pas lié à l'intégration de ces deux communes dans la Communauté d'agglomération. Même s'il concerne un périmètre plus vaste, le CDT est fait en fonction de l'existence de trois gares du Grand Paris Express sur le territoire de la Communauté d'agglomération : celle du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt, celle d'Issy à Issy-les-Moulineaux et celle du Fort d'Issy.

M. BESANÇON remarque que Chaville conservera 8 sièges au sein de la Communauté d'agglomération. Cependant, cette représentation sera diluée puisqu'elle passera de 9,5 à 8,5%.

M. LE MAIRE signale qu'il en est de même pour la ville de Boulogne-Billancourt. Par définition, plus la Communauté d'agglomération augmente sa superficie et sa population, plus la représentation des communes s'en trouve diminuée. Il signale que le gouvernement dans son projet de loi prévoit que la population des communautés d'agglomération de la région Ile-de-France de la proche périphérie doit atteindre obligatoirement 300 000 habitants. GPSO est aujourd'hui dans le cadre de ces 300 000 habitants mais qu'en sera-t-il pour la communauté d'agglomération « Cœur de Seine » qui ne compte que 50 000 habitants. Se raccrochera-t-elle à GPSO ou à la communauté d'agglomération du Mont Valérien ? M. LE MAIRE ne dispose aujourd'hui d'aucune information à ce sujet. Mais il est un fait que plus le nombre de communes s'accroît et plus la population augmente, plus la proportion de représentants pour une ville donnée est moins importante. L'Europe connaît le même problème puisque plus il y a d'adhérents au sein de l'Union Européenne moins la France a de représentants au final.

M. PANISSAL aborde le sujet de la parité imposée lors des élections municipales.

M. LE MAIRE indique que les règles de parité qui s'appliqueront pour l'élection des conseillers municipaux s'appliqueront de même pour l'élection des conseillers communautaires.

M. PANISSAL comprend difficilement comment cette règle pourra s'appliquer pour les conseillers de la majorité et les conseillers de l'opposition.

M. LE MAIRE ajoute que les élus communautaires et les élus municipaux seront élus suivant le même scrutin. A priori, il devrait y avoir autant de femmes que d'hommes.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Approuve l'application de la majoration de 25% des sièges, portant ainsi le nombre total de sièges du conseil communautaire à 91 sièges, dans le cadre de la gouvernance définitive de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à partir de l'installation du conseil de communauté issu des élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires.**

- **Approuve le nombre et la répartition des sièges des délégués communautaires tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-après pour la gouvernance définitive de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » à partir de l'installation du conseil de communauté issu des élections des conseillers municipaux et des délégués communautaires :**

Communes	Nombres de délégués
Boulogne-Billancourt	20
Chaville	8
Issy-les-Moulineaux	15
Marnes-la-Coquette	2
Meudon	13
Sèvres	9
Vanves	9
Vélizy-Villacoublay	9
Ville-d'Avray	6
Total	91

Il est précisé que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines et notifiée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

7/ LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment à l'administration (affaires générales, informatique, archives), à l'innovation et aux nouvelles technologies, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose actuellement d'un marché relatif à la location et la maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux. Ce marché arrive à son terme en septembre 2013.

Afin de renouveler le parc des photocopieurs numériques, une consultation doit être lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché est alloti et se décompose en deux lots :

- lot n°1 : un photocopieur haut volume couleur avec finitions multiples pour le service reprographie – Ce lot comporte une option avec un copieur haut volume noir/blanc +1 copieur couleur
- lot n°2 : 29 photocopieurs numériques pour tous les services, avec finitions diverses :
 - 2 couleurs environ 45 p/mn ;
 - 10 noir/blanc environ 55p/mn ;
 - 13 noir/blanc environ 35p/mn ;
 - 4 noir/blanc 25p/mn.

Les quantités commandées seront fermes.

Le marché est un marché de fournitures et de services passé sur la base d'un prix forfaitaire.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 4 ans.

En cas de consultation infructueuse, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code des marchés publics.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché relatif à la location et la maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- ***Autorise* Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de location et de maintenance de photocopieurs numériques pour les services municipaux, ainsi que relancer cette procédure, en cas de consultation infructueuse, par voie d'appel d'offres ouvert ou par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code des marchés publics.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2013 de la Commune :

Fonction : 020 - Nature : 6156

8/ MARCHE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES LANCLEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

A l'heure actuelle, la Ville de Chaville est propriétaire de 36 véhicules dont 3 scooters et le CCAS de 2 véhicules.

De nombreux véhicules sont vétustes. La Ville ne disposant pas de véritable atelier de mécanique automobile, seules les tâches d'entretien courant sont réalisées en régie. Dans ces conditions, toutes réparations importantes sur les véhicules nécessitent de faire appel à des réparateurs externes spécialisés.

Afin que la flotte des véhicules utilisés par les services de la Ville et du CCAS ne soit plus gérée en interne, il est prévu de passer un marché de location longue durée de véhicules. Ce marché, d'une durée de cinq ans, concernerait une flotte de 31 véhicules au total, scooters non compris.

Compte tenu de son montant prévisionnel, une consultation doit être lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2°, 56 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché sera alloté en deux lots :

- Lot n°1 : la location longue durée de véhicules ainsi que diverses prestations à l'usage des services de la municipalité. Ledit lot comprend la garantie constructeur pendant toute la durée de la location ainsi que trois options (assurances tous risques des véhicules loués, la carte carburant ainsi que la substitution et le remplacement des pneumatiques) ;
- Lot n°2 : la cession de véhicules municipaux.

Son estimation s'élève à 726 000 € HT (pour le lot n°1 uniquement) pour la durée totale du marché.

Le marché est un marché de fournitures et de services simple passé sur la base de prix forfaitaires.

Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 5 ans.

En cas de consultation infructueuse, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres, soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code des marchés publics.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché relatif à la location longue durée de véhicules.

Par ailleurs, dans le but de rationaliser la gestion administrative de ce marché, il apparaît opportun que le CCAS, établissement public local disposant de sa propre personnalité juridique, bénéficie du même marché que la Ville. Dès lors, une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par la Ville et le CCAS est envisagée.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les groupements de commandes doivent faire l'objet d'un accord préalable par la signature d'une convention constitutive par les membres de ce groupement, qui précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement ;
- la désignation d'un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, à la signature, la notification et l'exécution du marché au nom du groupement ;
- la commission d'appel d'offres compétente.

Le conseil d'administration du CCAS sera invité lors de sa prochaine séance du 27 juin 2013 à :

- approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation d'un marché de location longue durée de véhicules ;
- approuver le fait que la Ville soit le coordonnateur du groupement ainsi créé et que la commission d'appel d'offres dudit groupement soit celle de la Ville ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement et autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à la signer.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2013.

M. RIVIER indique que les élus du groupe « Agir ensemble » ne sont pas opposés par principe à ce marché de location longue durée de véhicules. Toutefois, ils estiment que deux points doivent être surveillés attentivement et en premier lieu le coût. Ce marché est estimé à 726 000 € HT sur 5 ans, ce qui est important pour une ville comme Chaville. Lors de l'analyse des offres, il conviendra de comparer précisément les offres des loueurs tout en tenant compte d'une variante précisant que la Commune peut rester propriétaire des véhicules avec seulement l'externalisation des prestations de maintenance. Si cette comparaison ne s'avère pas satisfaisante sur le plan financier, il faudra déclarer le marché infructueux. M. RIVIER insiste aussi sur la nécessité de veiller lors des comparaisons financières à la valeur de cession des véhicules municipaux actuels. Enfin, M. RIVIER regrette que le système de location longue durée de véhicules exclut les entreprises chavilloises de réparation automobile. Selon lui, de nombreux artisans locaux appartenant à divers corps de métiers s'estiment de plus en plus exclus des marchés de la Ville qui se tourne vers des entreprises externes. Pour ces raisons, les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur ce point.

M. PAILLER confirme qu'il faudra veiller à être prudent lors de l'analyse des offres. Il remarque néanmoins que l'estimation de 726 000 € hors taxes comprend l'assurance tous risques des véhicules loués, la carte carburant ainsi que le remplacement des pneumatiques. En outre, il ne faut pas oublier que la cession des véhicules municipaux viendra diminuer ce prix, même à la marge. Il assure que les élus seront attentifs aux offres proposées lors de la commission d'appel d'offres. M. PAILLER n'est pas certain que l'on puisse faire aisément appel aux garages locaux pour la réparation des véhicules étant donné les difficultés à trouver certaines pièces détachées compte tenu de l'âge de ces véhicules. Par conséquent, l'expérience mérite d'être tentée. Chaville n'est pas novatrice dans ce domaine.

MME RE indique que cette année la Ville a dépensé pour l'entretien du parc automobile de 36 véhicules et 3 scooters, près de 177 536 € en visites de contrôle technique, réparations à l'extérieur, carburant, masse salariale, amortissement des véhicules et assurance. L'estimation faite pour ce marché est de 726 000 € HT pour 5 ans, soit 145 000 € HT par an. Cette année, la Ville a dépensé 29 000 € pour renouveler son parc, l'an dernier 10 000 €, et l'année encore d'avant 21 000 €. Ce marché peut donc s'avérer intéressant pour la Commune.

M. LE MAIRE confirme qu'il y a de moins en moins d'ateliers de réparation automobile sur Chaville. En outre, pour certains véhicules, comme les véhicules électriques, les ateliers de réparation chavillois peuvent difficilement intervenir. D'ailleurs, dans le cahier des charges de cet appel d'offres, il est prévu de faire appel à des véhicules propres : soit des véhicules hybrides, soit des véhicules électriques.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de location longue durée de véhicules ainsi que relancer cette procédure, en cas de consultation infructueuse, par voie d'appel d'offres ouvert ou par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code des marchés publics.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2013 de la Commune :

Fonction : 020 - Nature : 6135

- **Approuve la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation d'un marché de location longue durée de véhicules.**
- **Précise que la Ville sera le coordonnateur du groupement ainsi créé et que la commission d'appel d'offres dudit groupement sera celle de la Ville.**
- **Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS annexée à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

9/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 25 mars 2013 (délibération n°DEL01_2013_39 – R.D. du 29 mars 2013), la création d'un nouveau cadre d'emplois au sein de la fonction publique territoriale implique les modifications ci-après :

Filière sanitaire et sociale :

- ouverture d'un poste de technicien paramédical de classe normale, suite à la création du cadre d'emplois (décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux) ;
- suppression d'un poste de rééducateur de classe normale, suite à l'extinction du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux.

La réglementation prévoit l'intégration des personnels appartenant au cadre d'emplois des rééducateurs dans celui des techniciens paramédicaux, à compter du 1^{er} avril 2013.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 360 postes, dont 285 postes pourvus par des agents titulaires et 75 postes pourvus par des agents non titulaires.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 30 mai 2013 sur ces modifications.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2013.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Approuve** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.

10/ REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS ET D'UNE LOGE SIS RESIDENCE FONTAINE HENRI IV – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPIEVOY

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 17 mai 2013, l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) a sollicité la ville de Chaville pour la garantie communale portant sur un emprunt d'un montant global de 3 380 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 80 logements et d'une loge sis résidence Fontaine Henri IV à Chaville.

Ces travaux débuteront en juin 2013 et devraient être achevés en juillet 2014.

Le coût total de cette opération de réhabilitation s'élève à 3 680 000 € avec un plan de financement décomposé ainsi :

- Prêt Collecteur 1% : 300 000 €
- Prêt CDC réhabilitation 20 ans : 3 380 000 €

La demande de l'OPIEVOY porte sur l'emprunt CDC d'un montant de 3 380 000 €.

Les caractéristiques principales de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

Emprunt de 3 380 000 €

Montant du prêt	3 380 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Différé d'amortissement	24 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de revalorisation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

La résidence se compose de 80 logements, dont 51 font actuellement partie du contingent Ville.

La Ville garde un contingent de 16 logements, correspondant au 20% de logements habituellement attribués en contrepartie de la garantie communale. Parallèlement, la Ville va saisir l'OPIEVOY pour pouvoir maintenir les 35 autres logements dans son contingent.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 12 juin 2013.

M. LE MAIRE pense qu'il s'agit d'une bonne opération pour la Ville et ses habitants. Il s'agit d'une réhabilitation tant extérieure qu'intérieure de chacun des appartements, qui a recueilli l'avis unanime des résidents.

MME QUONIAM indique que les élus socialistes voteront pour cette délibération. Cependant, elle se demande si un ravalement thermique est prévu.

M. LE MAIRE répond que des travaux d'isolation seront faits.

M. BESANÇON estime qu'il s'agit d'un très beau projet de réhabilitation de logements à l'heure où germent de nombreux projets de promotions immobilières. De telles garanties d'emprunts font plaisir.

M. LE MAIRE observe que la Ville a insisté auprès de l'OPIEVOY pour que cette réhabilitation rue de la Fontaine Henri IV se fasse. D'autres réhabilitations de logements sont à envisager au niveau de la Cité Clémency et des deux tours de la rue du Gros Chêne. La Ville devra maintenir la pression sur l'OPIEVOY pour que les travaux de réhabilitation se poursuivent.

M. PANISSAL se demande si dans le cadre de cette réhabilitation, l'OPIEVOY peut changer les logements sociaux de catégories.

M. LE MAIRE répond par la négative. Cette réhabilitation n'aura pas de conséquences sur le statut initial des logements. Il y aura uniquement une petite incidence sur les loyers qui sera de toute façon compensée par les économies d'énergie réalisées.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Accorde la garantie de la Commune à l'Office Public de l'Habitat Interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines pour le remboursement d'un emprunt de 3 380 000 € que l'OPIEVOY souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réhabilitation de 80 logements et d'une loge sis Résidence Fontaine Henri IV à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

IL EST PRECISE QUE LA GARANTIE DE LA COMMUNE EST ACCORDEE SELON LES CONDITIONS CI-APRES :

- **les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Emprunt de 3 380 000 €

Montant du prêt	3 380 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Différé d'amortissement	24 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de revalorisation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

- la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPIEVOY, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'OPIEVOY pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de demande de garantie ainsi que la convention de réservation de logements et à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.**

11/ CHANGEMENTS D'USAGE DE LOCAUX DESTINES A L'HABITATION FIXATION DES MODALITES D'AUTORISATION

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a transféré aux communes la délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation. Auparavant, cette autorisation était délivrée par le préfet après avis du maire.

Désormais, en application de l'article L.631-7-1 du Code de la construction et de l'habitation, « *une délibération du conseil municipal fixe les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations et déterminées les compensations par quartier [...] au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements [...]* ».

La présente délibération a donc pour objet de fixer les modalités de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux à usage d'habitation, en application des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2013.

M. LE MAIRE précise que cette délibération n'avait pas été prise jusqu'à présent parce qu'il n'y avait pas vraiment de raison de le faire. Or, aujourd'hui, il s'agit de transformer un local d'habitation situé au 1, rue du Gros Chêne pour l'affecter au Secours Populaire (donc pas pour un usage d'habitation).

MME QUONIAM approuve cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Approuve les modalités de délivrance des autorisations de changement d'usage ci-dessous :**

Article 1 : L'autorisation préalable au changement d'usage pour l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, de locaux destinés à l'habitation est délivrée par le maire. Elle est subordonnée à une compensation sous forme de transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage :

- compensation sur territoire communal ;

- qualité et superficie équivalente ;
- locaux en rez-de-chaussée ne peuvent servir de compensation.

Article 2 : Ne sont pas soumis à compensation :

- la transformation de locaux d'habitation demandée par un pétitionnaire public ou poursuivant une mission d'intérêt général ;
- la transformation d'une partie d'un local d'habitation, résidence principale du demandeur, comme lieu d'exercice d'une profession à la condition que celle-ci ne revête à aucun moment un caractère commercial ;
- la transformation d'une partie d'un local d'habitation, comme lieu d'exercice d'une activité commerciale dès lors que celle-ci n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local et qu'elle ne conduit à y recevoir ni clientèle, ni marchandise ;
- la transformation d'un local d'habitation situé en rez-de-chaussée d'une construction.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, une personne exerçant une profession libérale réglementée peut bénéficier d'une autorisation sans être tenue d'y avoir son habitation principale dès lors que le local appelé à changer d'usage présente une surface inférieure à 70 m², sous réserve toutefois de la conservation des pièces humides (cuisine, salle de bain) afin de faciliter le retour à l'habitation lors de la cessation de l'activité.

Article 4 : Par dérogation à l'article 2, un groupement de personnes exerçant une profession libérale réglementée peut bénéficier d'un changement d'usage d'un ou plusieurs logements dans la limite de 200 m² maximum de surface hors œuvre nette, sans qu'il soit nécessaire d'y maintenir une résidence principale et sous réserve de la conservation des pièces humides.

Article 5 : Les changements d'usage ne peuvent être autorisés uniquement si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou dans le règlement de copropriété ne s'y oppose. Les locaux, objets du changement d'usage, devront conserver les aménagements existants indispensables à l'habitation dès lors que la demande ne fait pas également l'objet d'un changement de destination.

Article 6 : L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque que raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire. Toutefois, lorsque l'autorisation est subordonnée à une compensation, le titre est attaché au local et non à la personne. Les locaux offerts en compensation sont mentionnés dans l'autorisation qui est publiée au fichier immobilier ou inscrite au livre foncier.

Article 7 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune.

- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12/ ZAC DU CENTRE-VILLE – MODIFICATION DE LA SURFACE DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA PHARMACIE A VENDRE A LA SPL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-93 du 18 septembre 2012 (R. D. du 20 septembre 2012), le Conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public d'une partie du terrain du marché situé 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 17, d'une surface de 181 m².

Par délibération n°2012-94 du même jour (R.D. du 20 septembre 2012), le Conseil municipal a décidé la cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement » de ce terrain, afin d'y réaliser un local commercial destiné au relogement de la pharmacie située dans le périmètre de la ZAC.

Un relevé topographique a été réalisé à la fin de la construction de ce local commercial et il a été constaté que la surface de son emprise définitive mesurait 184 m² au lieu de 181 m².

La présente délibération a donc pour objet de modifier les délibérations n°2012-93 et 2012-94 du 18 septembre 2012 portant déclassement du domaine public et cession à la SPL « Seine Ouest Aménagement » pour porter à « 184 m² » au lieu de « 181 m² » la surface du terrain concerné.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- **Remplace, dans la délibération n°2012-93 du Conseil municipal du 18 septembre 2012 (R.D. du 20 septembre 2012), la surface de la partie de terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 17, désaffectée de l'usage de marché et à déclasser du domaine public par « 184 m² ».**
- **Remplace, dans la délibération n°2012-94 du Conseil municipal du 18 septembre 2012 (R.D. du 20 septembre 2012), la surface de la partie de terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 17, à céder à la SPL « Seine Ouest Aménagement » par « 184 m² ».**
- **Précise que les conditions financières de la cession restent inchangées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

13/ BIEN COMMUNAL SIS 40, RUE DE LA PASSERELLE – DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA DEMOLITION D'UN PAVILLON

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Lors du Conseil municipal du 4 février 2013 (délibération n°2013-11 - R.D. du 8 février 2013), il a été décidé de diviser le terrain sis 50, rue Alexis Maneyrol pour permettre la cession d'un lot d'une surface de 6 350 m² afin de faire réaliser un programme immobilier alliant logements libres et sociaux, conformément aux règles du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc nécessaire de réunir les conditions juridiques pour permettre de libérer les locaux actuellement occupés par le centre technique municipal. Pour cela, il s'est révélé opportun de les relocaliser au 40, rue de la Passerelle. Dès l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le terrain appartenant à la Commune a été classé en zone UPP, afin de garantir une affectation publique.

Dans un premier temps, le pavillon sera donc démoli prochainement afin d'éviter toute occupation illégale de celui-ci.

Par conséquent et conformément aux articles L.421-3 et R.421-26 et suivants du Code de l'urbanisme, un permis de démolir devra être déposé.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2013.

M. BESANÇON s'interroge sur le devenir du centre technique municipal.

M. LE MAIRE explique que les ateliers situés au 50, rue Alexis Maneyrol vont être installés rue de la Passerelle et rue Ernest Renan puisque le terrain actuel où ils sont situés va être réaménagé.

MME QUONIAM souhaite savoir si l'espace libéré va être vendu en tenant compte des investissements lourds supportés jusqu'à présent pour le transfert du service urbanisme de la rue Maneyrol vers le boulevard de la République. Elle estime cette opération trop coûteuse.

M. LE MAIRE indique que l'aménagement des ateliers n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation mais il ne sera pas très onéreux. Globalement, la vente d'une partie du foncier et l'acquisition en VEFA de la partie qui sera consacrée aux salles de réunion pour le bridge ou pour le squash sont équilibrées par rapport à l'investissement. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une opération bénéficiaire, elle ne sera pas coûteuse pour autant.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, une demande de permis de démolir en vue de procéder à la démolition d'un pavillon sis 40, rue de la Passerelle, sur le terrain cadastré section AE numéro 378.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">14/ PROTOCOLE POUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'EVICION AU LOCATAIRE COMMERCIAL DU BIEN SIS 28, RUE ANATOLE FRANCE</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Ville a exercé son droit de préemption sur un bâtiment R+2 accueillant un hôtel-restaurant sis 28, rue Anatole France à Chaville par décision n°18 48 du 22 juillet 2010, au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 200 000 euros.

Lors de la préparation de l'acte de vente, il est apparu que certains éléments de la promesse de vente initiale n'avaient pas été mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

En effet, le bien est occupé par un locataire commercial, Monsieur AIT-EL-MENCEUR. Le bail commercial du 20 avril 1998 a fait l'objet d'un congé à compter du 31 décembre 2006 avec refus de renouvellement et offre d'une indemnité d'éviction. La SCI MOLIERE, propriétaire des murs, a proposé une indemnité d'éviction au locataire commercial de 193 988 euros, puis aurait abaissé cette offre à 65 000 euros, compte tenu des travaux à réaliser dans l'immeuble.

Le locataire commercial a alors assigné la SCI MOLIERE devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre le 4 décembre 2008 pour le paiement de l'indemnité d'éviction proposée en premier lieu.

La promesse de vente initiale prévoyait que l'acquéreur ferait son affaire personnelle du litige avec le locataire commercial. Cette disposition n'avait pas été communiquée à la Ville.

Un expert a été nommé par jugement du 8 décembre 2011 pour déterminer le montant de l'indemnité d'éviction à verser au locataire commercial. Dans son rapport du 17 janvier 2013, l'expert fixe à 65 000 euros le montant à verser au locataire commercial.

Des négociations ont eu lieu entre la SCI MOLIERE et la Ville concernant la participation de la Ville au paiement de cette indemnité d'éviction. Il a été convenu que la Ville participerait à hauteur de 35 000 euros.

Le service France Domaine a été saisi pour estimation de l'indemnité par courrier du 24 avril 2013 mais n'a pas rendu son avis à ce jour.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le versement par la Ville d'un montant de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) à la SCI MOLIERE au titre de la participation à l'indemnité d'éviction du locataire commercial, Monsieur AIT EL MENCEUR.

La Ville n'ayant pas de lien contractuel avec le locataire, cette participation sera versée au vendeur, la SCI MOLIERE, qui est la seule tenue par l'indemnité d'éviction, s'agissant d'une procédure initiée par elle. Néanmoins, toute garantie sera apportée à la Ville par la signature d'un protocole de versement de l'indemnité d'éviction entre la SCI MOLIERE et M. AIT EL MENCEUR au plus tard le jour de la vente du bâtiment sis 28, rue Anatole France.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2013.

MME QUONIAM souhaite connaître la teneur du projet prévu à cet endroit.

M. LE MAIRE répond qu'aucun projet n'est défini à ce jour sur ce terrain. La Municipalité a souhaité profiter de la vente à prix très bas de cette propriété parce que cela paraissait important pour la Ville. L'acquisition a été extrêmement longue et difficile. Un équipement public sera peut être construit à cet endroit.

MME QUONIAM se demande ce qu'il est prévu pour les locataires actuels.

M. LE MAIRE explique que l'un d'eux est éligible au logement social. Les autres locataires vont disposer du dispositif de logement d'urgence qui a été actionné.

M. PANISSAL demande si l'association des propriétaires du Parc Fourchon est partie prenante dans cette affaire.

M. LE MAIRE répond par la négative bien que l'Hôtel Rive Gauche fasse partie de l'ASA du Parc Fourchon. Cette dernière est néanmoins parfaitement au courant de l'affaire.

M. BESANÇON ne se souvient pas qu'en commission il ait été fait mention d'un projet de construction d'un équipement public. Il se demande donc si un tel projet est conforme au règlement du syndicat du Parc Fourchon.

M. LE MAIRE avoue ne pas pouvoir l'affirmer mais de toute façon aucun projet n'est défini à ce jour. Il peut être envisagé un équipement public comme une micro-crèche par exemple.

M. BESANÇON pense que le règlement de copropriété prévoit l'interdiction d'exercer une profession commerciale hormis lorsqu'elle se trouve en devanture de la rue Anatole France ou de l'avenue Roger Salengro. Il faut être extrêmement vigilant puisque la poursuite d'activités commerciales est malgré tout autorisée.

M. LE MAIRE remarque qu'il s'agit bien d'une activité commerciale actuellement.

M. BESANÇON insiste sur la nécessité d'une certaine vigilance sur ce quartier qui rentre dans le périmètre du Parc Fourchon. Une concertation étroite avec les riverains est essentielle. En outre, la proximité de la gare en fait une zone stratégique par le flux de voyageurs. Il rappelle ce qui a été fait au niveau de la gare rive droite où un pavillon a été démoli sans savoir par quoi il serait remplacé. Il craint donc que cet endroit devienne également un terrain vague trop longtemps.

M. LE MAIRE répond au sujet du terrain situé à proximité de la gare rive droite que ce dernier est consacré à la réalisation d'un immeuble de La Sablière. L'objectif de la Sablière est de détruire le bâtiment situé en vis-à-vis, au coin du boulevard de la République, et de faire une « opération tiroir » pour loger les habitants du boulevard de la République en face et ensuite éventuellement réaliser quelque chose sur l'ancienne emprise du boulevard de la République. En ce qui concerne l'Hôtel Rive

Gauche, la Ville ne pouvait pas passer à côté de la possibilité de l'acquérir. La totalité des habitants du Parc Fourchon et les riverains les plus proches sont parfaitement satisfaits de cette opération. Il s'agit effectivement d'un endroit stratégique où il ne peut pas être fait n'importe quoi. Il est hors de question de laisser trop longtemps cet endroit dans un état qui serait dommageable. Un projet va donc être très vite défini.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Approuve le versement par la Ville d'un montant de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) à la SCI MOLIERE au titre de la participation à l'indemnité d'éviction due par ladite SCI MOLIERE au locataire commercial, Monsieur AIT EL MENCEUR.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">15/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX QUARTIER MORTES FONTAINES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2013 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés quartier Mortes Fontaines.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 474 409 € TTC.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques FT-Vidéo-HD (câblage non compris).

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques FT-Vidéo-HD (câblage non compris) et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, ainsi que 5% des frais de réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension soit :

Coût HT des opérations de réseau de distribution publique d'énergie basse tension	Coût HT des opérations de communications électroniques (FT-Vidéo-HD) hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Coût TTC des opérations de communications électroniques (FT-Vidéo-HD) hors maîtrise d'ouvrage temporaire	Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire
6 876 €	167 170 €	199 935 €	6 686,80 €

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour les opérations situées quartier Mortes Fontaines.**
- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2013 de la Ville :

Fonction : 816 Article : 2315 Opération : 1008

16/ COMMUNICATION DES DONNEES DE RESEAUX A MOYENNE ECHELLE CONVENTION AVEC GRDF

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

En vue d'enrichir l'inventaire des réseaux présents sur le territoire communal, pour des motifs techniques et de sécurité, la commune de Chaville souhaite récupérer les plans géolocalisés des ouvrages de distribution de gaz, de manière à les intégrer dans son Système d'Information Géographique (SIG), dans un format compatible avec le logiciel « Géoconcept ».

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Chaville et GRDF pour une durée de deux ans.

La récupération de ces données est gratuite, dans la limite d'un envoi par an. Au-delà, elle fera l'objet d'une facturation dont le montant sera calculé conformément à l'article 5 (coût horaire technicien (selon le barème du 1^{er} juillet 2012) : 116,11 € x 5h de traitement valorisées, soit 580,55 €).

Les données fournies par GRDF sont la propriété de la société anonyme, et ne pourront être commercialisées, reproduites, communiquées à des tiers ou utilisées à des fins commerciales. En cas de recours à un prestataire privé, et de transmission de ces données, la commune de Chaville s'engagera à signer une lettre d'engagement sur les conditions d'utilisation, conforme à l'annexe de la convention. La Commune restera par ailleurs responsable de la conformité de l'utilisation des données transmises.

GRDF dégage toute responsabilité concernant la fiabilité des données (exactitude et précision), la Commune renonce donc à tout recours contre GRDF à ce sujet.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- ***Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec GRDF relative à la communication des données de réseaux à moyenne échelle.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

<p style="text-align: center;">17/ COMMUNICATION DES DONNEES DE RESEAUX A MOYENNE ECHELLE CONVENTION AVEC LE SIPPAREC</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

En vue d'enrichir l'inventaire des réseaux présents sur le territoire communal, pour des motifs techniques et de sécurité, la commune de Chaville souhaite récupérer les plans géolocalisés des réseaux urbains de télécommunications électroniques et services de communication audiovisuelle, de manière à les intégrer dans son Système d'Information Géographique (SIG), dans un format compatible avec le logiciel « Géoconcept ». Les informations disponibles portent majoritairement sur le réseau de fibre optique implanté par IRISE, délégataire du service public du SIPPAREC, principalement à destination des entreprises.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Chaville et le SIPPAREC pour une durée de trois ans.

L'accès aux données en cause se fait à titre gratuit.

Les données auxquelles la Commune a accès en application de la présente convention ne peuvent être utilisées que pour son propre compte et à des seules fins d'informations en sa qualité de commune membre du SIPPAREC. Ces données ne peuvent en aucun cas être utilisées par la Commune à des fins commerciales.

La Commune s'engage également à donner accès au SIPPAREC aux données géographiques et alphanumériques dont elle dispose et qui pourraient être utiles au SIPPAREC dans le cadre de l'exercice des compétences déléguées par la Commune au Syndicat. Cet accès se fait également à titre gratuit.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver les termes de ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à passer avec le SIPPAREC relative à la communication des données de réseaux à moyenne échelle.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p style="text-align: center;">18/ IMPLANTATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIETE SEQUALUM</p>

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Depuis quelques années, le département des Hauts-de-Seine a décidé d'implanter un réseau de Très Haut Débit, baptisé THD Seine, sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir à chaque ménage ou entreprise alto-séquanaise un débit théorique quasiment illimité avec une qualité de transmission parfaite.

Le Département, au terme d'une procédure de mise en concurrence, a attribué un contrat de délégation de service public à la société SEQUALUM, pour raccorder gratuitement chaque usager potentiel. Il s'agit du raccordement « physique », chaque ménage ou entreprise étant ensuite libre du choix de l'opérateur qui utiliserait l'infrastructure.

Pour permettre à SEQUALUM de déployer le réseau, l'implantation de locaux techniques sur la Commune est une étape indispensable. En effet, le Nœud de Raccordement Optique (NRO) sera prochainement implanté au Collège Jean Moulin, ainsi que le Sous Répartiteur Optique type 1 (SRO1). SEQUALUM a besoin d'un second Sous Répartiteur Optique type 1 pour pouvoir développer la fibre sur le Nord du territoire de la Commune.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Collectivité accorde à SEQUALUM le droit d'occuper les dépendances du domaine dont elle a la charge pour les besoins d'exploitation et de maintenance de son réseau. La convention précise les modalités d'occupation par SEQUALUM d'un local d'environ 15 m² situé dans le parking du groupe scolaire Pâquerette/Paul Bert sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville.

La redevance d'occupation du domaine public s'élèvera à 15 euros par m² au sol par an.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

M. RIVIER vient de participer à une réunion publique avec THD Seine consacrée aux raccordements en fibre optique des immeubles chavillois. Près de 10 ans après le lancement de cette opération par le Conseil général, celle-ci démarre enfin à Chaville. De nombreuses villes étant déjà équipées depuis longtemps, il regrette le temps que cela a mis pour Chaville. M. RIVIER constate dans le projet de convention l'installation d'une tête de réseau dans le parking du groupe scolaire Paul Bert. Il se demande dès lors si cette implantation ne va pas générer des nuisances dans ce lieu si sensible. Il souligne également la faiblesse du coût de mise à disposition du local de 15 euros du mètre carré, soit environ 200 euros par an. Ce loyer est beaucoup moins élevé que la location d'un parking. Il

s'interroge donc sur la façon dont a été déterminé ce loyer qui s'apparente à un cadeau fait à SEQUALUM. Enfin, étant donné que cette dernière va utiliser les fourreaux libres de la Ville ou de GPSO pour faire passer sa fibre optique sous les rues, M. RIVIER se demande dans quelles conditions ces fourreaux vont leur être loués : une redevance d'occupation des sols est-elle prévue ?

M. PAILLER affirme que la présence d'un SRO2 dans le parking du groupe scolaire ne présente aucun risque pour la santé humaine. Les nombreuses diatribes faites sur toutes les ondes et les enquêtes épidémiologiques menées n'ont jamais démontré de façon certaine un risque d'ordre neurologique chez des enfants en contact avec les émanations. Cela n'a jamais été prouvé de façon manifeste scientifiquement et médicalement comme l'ont mentionnés certains journaux spécialisés.

M. RIVIER pensait que des précautions étaient prises à proximité des écoles. D'autres locaux auraient pu accueillir cette implantation.

M. PAILLER explique que cet emplacement a été retenu en raison d'un certain nombre de facteurs techniques.

M. LE MAIRE demande à M. RIVIER s'il a déjà vu un sous-répartiteur optique.

M. RIVIER reconnaît qu'il s'agit de fibre optique. Il n'y a donc pas forcément d'émissions d'ondes mais par contre il y a de l'électronique.

M. LE MAIRE ne voit pas d'inconvénients particuliers à cette installation. Le lancement de cette opération a pris du temps puisque ce type de réseau était unique en France. Il a fallu négocier jusqu'à Bruxelles. Les élus de gauche à l'époque reprochaient de faire ce réseau de service public, estimant qu'il fallait laisser faire l'initiative privée. La commission de Bruxelles a accepté l'opération parce que selon elle l'initiative privée ne suffisait pas de façon évidente à couvrir l'ensemble des Hauts-de-Seine, et en particulier les zones pavillonnaires. L'initiative publique permettait de couvrir non seulement les zones de fortes densité mais également les zones pavillonnaires. Or, Chaville est une commune composée de nombreux habitats individuels dans les Hauts-de-Seine. C'est pour cette raison que la Ville est directement concernée. Une initiative privée existe en dehors de SEQUALUM mais quasiment pas sur Chaville. ORANGE intervient sur des communes à plus forte densité de population et non en zones pavillonnaires. Chaville sera en principe totalement couverte en 2015. M. LE MAIRE indique qu'une convention d'occupation du domaine public sera mise en place pour l'utilisation des fourreaux. La redevance ne sera pas forcément élevée. Il s'agit d'un réseau départemental qui fait l'objet d'une délégation du Département et qui revient au final à la collectivité. L'objectif pour Chaville est d'être fibré. Mais M. LE MAIRE ne se souvient pas des conditions pour la location des fourreaux.

M. PANISSAL indique à l'intention de M. RIVIER que les équipements qu'il va y avoir dans le SRO correspondent à ceux qui se trouvent dans toutes les grosses sociétés qui ont des locaux techniques. Des techniciens travaillent en permanence sur ces centraux.

M. LE MAIRE indique s'être rendu à Stockholm en 2006 pour voir les sous-répartiteurs installés dans les immeubles. Aucun problème n'avait été relevé alors que les Suédois ont la réputation d'être particulièrement vigilants. Il ne voit pas pourquoi cette installation serait plus sensible dans les écoles que dans les immeubles privés.

M. LEVAIN pense que davantage de modestie dans les affirmations technocratiques un peu catégoriques qu'il vient d'entendre serait la bienvenue parce que l'expérience prouve ces dernières années que certaines choses présentent finalement de graves risques contrairement à ce qui avait pu être affirmé par le passé. En outre, il s'agit non seulement de sécurité chimique dans les écoles mais aussi de sécurité des locaux : risque d'accès par exemple de personnes extérieures qui ne sont pas censées pénétrer dans l'enceinte d'une école comme les techniciens qui visitent les installations. Il s'agit de projets assez extraordinaires soumis à des aléas techniques sur la durée qui sont considérables. Il y a également des aléas économiques car ORANGE viendra peut être finalement dans les zones résidentielles. La convention doit prévoir le cas où l'opérateur se désengage.

M. LE MAIRE rappelle que le câble était limité sur le territoire chavillois. VIDEOPOLE, filiale de la Caisse des Dépôts, intervenait sur la moitié de Chaville en définitive. Elle a décidé d'abandonner faute pour Chaville de représenter un intérêt particulier pour elle. En l'espèce, il s'agit en ce qui concerne

THD Seine d'un réseau de service public, ce qui n'était pas le cas de VIDEOPOLE. C'est une délégation de service public départementale c'est-à-dire que si l'opérateur souhaite se désengager, le réseau revient entièrement au Département et non à la Ville, l'opérateur étant alors obligé de payer des indemnités. La convention est très claire à ce sujet. C'est logique d'ailleurs car le Département intervient à hauteur d'une cinquantaine de millions d'euros sur un investissement global de 400 millions. Il est certain que le réseau continuera à vivre sans problème. Les concitoyens ont une vraie attente en matière de fibre optique.

MME QUONIAM relève l'importance de la subvention publique allouée par le Conseil général des Hauts-de-Seine de 59 millions d'euros.

M. LE MAIRE demande à MME QUONIAM si elle est contre toute intervention publique. Effectivement cela coûte un peu d'argent à la collectivité mais il est logique et même souhaitable qu'il y ait une intervention publique pour des opérations importantes de ce type. Cela va permettre de bénéficier de réseaux qui vont jusque chez l'occupant d'un appartement (Fiber To The Home).

MME QUONIAM poursuit en expliquant que dans 25 ans le Département sera propriétaire de ce réseau. A ce moment-là, la technologie aura évolué : le réseau physique risque d'être remplacé par le réseau sans fil.

M. LE MAIRE indique qu'ORANGE n'était pas du tout convaincue par le réseau. Il fallait faire en sorte que la concurrence existe mais qu'elle soit régulée, ce qui est le cas grâce à ce réseau. Il est tout à fait possible que la technologie évolue d'ici 25 ans. Lorsque le câble a été lancé, certains pensaient qu'il ne fallait pas le faire en raison du satellite qui supplanterait le câble. Or, le câble existe toujours et les deux technologies sont parfaitement complémentaires. Il n'est donc pas convaincu que les réseaux 4G vont se substituer à la fibre optique, ce n'est pas possible dans l'état actuel des connaissances.

M. PAILLER signale que l'installation ne se fera pas en atmosphère confinée mais dans un local aéré et pas en contact direct avec les élèves puisque ceux-ci ne se rendent pas dans le parking.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25) :

- **Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public non routier pour le réseau de communications électroniques THD SEINE, annexée à la présente délibération, au profit de la société SEQUALUM.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.**

19/ SICOMU – RAPPORT D'ACTIVITE 2012

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICOMU présente ainsi le rapport d'activité pour 2012 qui a été approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 19 février 2013.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Constate que le rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

20/ ORGANISATION DES CLASSES EXTERNEES LOT N°3 RELATIF AU SEJOUR EN BORD DE MER – AVENANT N°1 AU MARCHÉ

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-65 du 25 juin 2012 (R.D. du 28 juin 2012), le Conseil municipal a attribué le marché n°2012012 relatif à l'organisation des classes extérieures. Le lot n°3 dudit marché relatif au séjour en bord de mer a été attribué à l'association OVAL sise 12, rue d'Esse – 77515 Saint-Augustin, pour un montant minimum annuel de 32 000 € HT et un montant maximum annuel de 64 000 € HT.

Il apparaît nécessaire de procéder, par avenant, à une modification du mode de transport.

En effet, l'offre initiale du titulaire prévoyait de réaliser une partie du transport en train. L'avenant n°1 a pour objet de réaliser le voyage intégralement par car. Le prix de cette prestation sera ajouté au bordereau des prix unitaires, sachant que le nouveau mode de transport utilisé pour de précédents séjours, le sera de manière définitive pour les prochains séjours.

La modification du mode de transport opérée par l'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le lot n°3. Le montant initial du lot en question demeure donc inchangé.

L'avenant n°1 au marché n°2012012, annexé à la présente délibération, prend en compte ces modifications qui, n'ayant pas d'incidence financière sur le marché, ne nécessitent pas l'avis de la commission d'appel d'offres.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°2012012, relatif à l'organisation de séjours en bord de mer attribué à l'association OVAL sise 12, rue d'Esse – 77515 Saint-Augustin, actant d'une modification du mode de transport n'emportant pas d'incidence financière sur le marché. Le montant initial des commandes pour le lot n°3 demeure compris entre un montant minimum annuel de 32 000 € HT (2 classes minimum par an) et un montant maximum annuel de 64 000 € HT (4 classes maximum par an).**

21/ PETITE ENFANCE
CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CRECHE PARENTALE « LES PETITS MOUSSES »

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

La convention entre la Ville et l'association « Les Petits MousSES », gestionnaire de la crèche parentale de Chaville est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Il convient de la renouveler.

La nouvelle convention est établie pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Elle définit et encadre les modalités dans lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association. En particulier, la convention fixe les modalités de mise à disposition des locaux par la Ville à son profit. Dans ce cadre, la mise à disposition est prévue moyennant un loyer charges comprises de 3 477 € par an.

Elle fixe les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance, obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

En contrepartie du service en termes d'accueil de la petite enfance, la Ville versera à l'association exploitante une subvention calculée au prorata du nombre d'heures réelles de présence des enfants. A titre d'information, la participation de la Ville s'élèverait à 1,31 € de l'heure par enfant sur la base de 29 700 heures annuelles pour 16 enfants, soit 38 907 € pour l'année.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28) :

- ***Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement de la participation municipale.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention***

22/ PETITE ENFANCE
FIXATION DU MONTANT DE L'ALLOCATION « CHAVIDOM » VERSEE AUX FAMILLES

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

« Chavidom », créé en 2007 par le CCAS, est une allocation municipale versée trimestriellement aux familles résidant à Chaville, ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans et qui emploient une assistante maternelle agréée ou une auxiliaire parentale à domicile.

L'allocation « Chavidom » est versée en complément des aides de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (complément de libre choix du mode de garde) et du Conseil général des Hauts-de-Seine (Bébédome 92).

Elle est attribuée sous conditions de ressources, et les montants avaient été fixés par le conseil d'administration du CCAS comme suit :

Quotient CAF	Montant de l'allocation trimestrielle
De 0 à 650 €	300 €
De 650,01 € à 1 050 €	210 €
De 1 050,01 € à 2 000 €	150 €

Depuis l'exercice 2012, la charge financière de cette allocation est dorénavant imputée au budget communal en cohérence avec le fait que la Commune a la compétence dans le domaine de la petite enfance.

De ce fait, il appartient au Conseil municipal de fixer les montants de l'allocation et il est proposé de maintenir ceux-ci au niveau fixé antérieurement par le conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à régulariser la situation, d'une part, en entérinant l'imputation de la charge financière de l'allocation « Chavidom » sur le budget communal, d'autre part en fixant les montants de cette allocation tels qu'exposés ci-dessus.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

MME PROUTEAU souhaite préciser concernant le coût des modes de gardes individuels que pour un revenu imposable de 20 700 € par exemple, le coût d'une assistante maternelle agréée est de 975,67 € indemnités de repas et d'entretien comprises et le coût d'une garde partagée par une auxiliaire parentale est de 1 085,41 €. Le total des aides perçues par une famille de ce niveau de ressources est de 728,18 €. Le coût réel d'une assistante maternelle est donc d'environ 250 € par mois et le coût réel de la garde partagée est de 357 € par mois. Si on intègre le crédit d'impôt qui est de l'ordre de 2 500 € pour une assistante maternelle annuelle et qui peut aller en fonction des dépenses jusqu'à 6 000 € par une auxiliaire parentale, la famille rentre pratiquement dans ses frais. Le seul inconvénient est que ce n'est rentable qu'à partir de la deuxième année puisque le crédit d'impôt est perçu par la famille dans l'année qui suit la garde de l'enfant. Pour les familles qui ne payent pas d'impôts, un remboursement leur est versé. Le même type de simulation a été fait pour un revenu de 46 000 €, un revenu de 53 000 € et un revenu de 81 000 € : A 81 000 €, les aides de la CAF sont de 172 €, le coût final de l'assistante maternelle est de 802 € et celui de l'auxiliaire parentale est de 912 €. Là encore le crédit d'impôt peut permettre de ramener le coût d'un mode de garde individuel plus intéressant qu'une solution de garde dans une crèche collective. MME PROUTEAU précise qu'en 2012, 119 familles ont bénéficié de l'allocation « Chavidom ».

MME QUONIAM souhaiterait pouvoir disposer de ces simulations.

M. LE MAIRE indique que ce document lui sera communiqué.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- **Entérine l'imputation de la charge financière de l'allocation « Chavidom » au budget communal.**
- **Fixe les montants de l'allocation tels qu'exposés ci-dessus.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget de la Commune :

Fonction : 64 - Nature : 658

23/ INSTITUT SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-86 du 18 septembre 2012 (R. D. du 20 septembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention de participation financière de la Ville au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association, au profit de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.

L'article 5 de ladite convention dispose que l'OGEC Institut Saint-Thomas de Villeneuve « *invitera le représentant de la Ville désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent qui délibère sur le budget des classes sous contrat* ».

Madame Geneviève DAEL, maire adjointe en charge des affaires scolaires, fait acte de candidature.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à procéder à cette désignation.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30) :

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.***
- ***Désigne Madame Geneviève DAEL, maire adjointe en charge des affaires scolaires, en qualité de représentant du Conseil municipal, pour siéger au sein de l'organe de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve qui délibère sur le budget des classes sous contrat.***

24/ CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. BES, maire adjoint délégué notamment à la jeunesse et aux sports, présente l'objet de la délibération.

Le Club de Tennis de Chaville accuse un déficit conjoncturel sur la période 2012-2013. Ce déficit est notamment dû à la baisse de licenciés (- 120 licenciés par rapport à la saison 2011-2012).

Au vu du projet et du plan de trésorerie prévisionnel de l'association, ce déficit sera résorbé à la fin du mois de septembre. Aussi, dans cette attente, afin de permettre au club de rémunérer ses salariés, la Ville propose de l'aider en lui allouant une subvention exceptionnelle de 30 000 €.

Le club s'engage à rembourser une partie de cette aide à la Ville à hauteur de 20 000 € en octobre, lorsque la trésorerie sera équilibrée.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

M. BES signale qu'à plusieurs reprises les compétitions de tennis ont été interrompues l'hiver dernier parce qu'il pleuvait sur les cours. Les travaux s'avéraient donc urgents. En attendant, les Chavillois

peuvent aller jouer à Marcel Bec. Il précise en outre que l'année prochaine le cours de tennis des Petits Bois pourra accueillir environ 50 à 80 licenciés par an. Tout devrait rentrer dans l'ordre dès la rentrée prochaine.

M. LE MAIRE précise que dans une lettre le Président du Club de Tennis s'engage à verser 20 000 € au mois d'octobre 2013. La subvention versée au Club n'aura donc été que de 10 000 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31) :

- **Vote une subvention exceptionnelle au Club de Tennis de Chaville d'un montant de 30 000 €.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 de la Ville, au compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

25/ BIBLIOTHEQUE – DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée notamment dans les affaires relevant de la bibliothèque et de la médiathèque, présente l'objet de la délibération.

La bibliothèque municipale dont l'objectif est de contribuer à l'information, la formation, la culture et les loisirs des Chavillois, peut bénéficier, dans le cadre de son fonctionnement habituel, d'une subvention du Conseil général des Hauts-de-Seine.

Il est ainsi proposé de solliciter une subvention de 8 200 € au titre du financement du fonctionnement général de la bibliothèque municipale pour l'année 2014.

Il est précisé que la même demande d'aide financière avait été déposée pour l'année 2013.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :

- **Confirme la demande de subvention de fonctionnement, d'un montant de 8 200 €, faite auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre du financement du fonctionnement général de la bibliothèque municipale pour l'année 2013.**
- **Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 200 € au titre du financement du fonctionnement général de la bibliothèque municipale pour l'année 2014.**

26/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE BENEVOLAT HAUTS-DE-SEINE

MME TILLY, maire adjointe déléguée notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Afin de prendre en compte les besoins des associations en termes de recherche de bénévoles et d'accompagnement de ceux-ci, et au vu de l'utilité sociale que revêt le bénévolat, la Ville projette de créer un relais du bénévolat en partenariat avec France Bénévolat Hauts-de-Seine.

Ce relais s'inscrirait dans la continuité et la complémentarité des actions développées par les différents services de la Ville dont le café des associations, le dispositif « Pilote ton avenir » ou encore l'inscription de la Ville dans le projet « Solidage 21 » porté par France Bénévolat sur le territoire national.

La création d'un tel relais permettrait à la Ville d'accéder aux outils développés par France Bénévolat tels que le site internet et extranet de l'association, les formations, colloques, études et réflexions menées dans ce domaine.

La création de ce relais engage la Ville à verser une cotisation annuelle de 800 € à France Bénévolat Hauts-de-Seine, pour la première année, qui couvrira la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2014. Ensuite, la cotisation couvrira la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 juin 2013.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33) :

- **Approuve les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, à passer avec l'association France Bénévolat Hauts-de-Seine.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.**
- **Verse à l'association France Bénévolat Hauts-de-Seine une cotisation d'un montant de 800 € pour la première année, qui couvrira la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2014. Ensuite, la cotisation couvrira la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation figurent au budget 2013 de la Commune : rubrique : 520 - nature : 6281.

<p style="text-align: center;">DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

M. RIVIER se réfère à la décision du Maire n°2316 du 4 juin 2013 concernant une mission d'assistance juridique confiée à la SCP d'avocats SEBAN et associés afin d'apporter son expertise à la Commune en matière de communication en période électorale. Il souhaiterait savoir en quoi consiste exactement cette mission.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit de déterminer ce qu'il est possible de faire ou non en période électorale par rapport à l'évolution de la jurisprudence en la matière.

M. RIVIER souhaite connaître la durée du contrat.

M. LE MAIRE avoue ne pas le savoir.

M. RIVIER remarque que les services préfectoraux auraient pu renseigner la Ville sur ce point.

M. LE MAIRE souhaitait disposer d'un avis plus juridique. Il rappelle à ce propos avoir écrit à tous les présidents de groupe pour leur indiquer que les éditoriaux du Maire et les tribunes des groupes politiques ne paraîtraient plus à partir du mois de septembre, c'est-à-dire dans les 6 mois précédant

l'élection. Cela avait été fait en 2001 et en 2008. Il ajoute par ailleurs que suite à cette consultation, il a été décidé de ne pas organiser le salon de la biographie en septembre 2013 et de le reporter en septembre 2014 de façon à ce que cette nouvelle manifestation ne vienne pas impacter la campagne électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h00.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Date de réception en Préfecture des délibérations (hormis la n°DEL01_2013_65 – point n°10 de l'ordre d u jour et n°DEL01_2013_68 – point n°13 de l'ordre du jour) : 27 juin 2013

Date de réception en Préfecture des délibérations n°DEL01_2013_65 (point n°10 de l'ordre du jour) et n °DEL01_2013_68 (point n°13 de l'ordre du jour) : 28 juin 2013

Publication par affichage des délibérations n°DEL01 _2013_62 (point n°7 de l'ordre du jour) et n°DEL01_ 2013_80 (point n°25 de l'ordre du jour), le : 28 juin 2013

Publication par affichage, le : 2 juillet 2013